

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2488**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

BEES : Brevet d'état d'éducateur sportif deuxième degré option Vol libre

| AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION | QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION |
|---|--|
| Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation. | Directeur régional de la jeunesse et des sports, Ministère chargé des sports et de la jeunesse |

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'éducateur sportif deuxième degré de vol libre est autonome dans son activité, dans un cadre conforme à la réglementation. Il définit des démarches pédagogiques et des contenus de formation.

Il forme les enseignants impliqués dans des projets scolaires.

Il participe à des jurys.

Il gère des projets d'actions de formation de formateurs.

Il évalue les dispositifs et les actions de formation.

Il conçoit des supports et des outils pédagogiques.

Il participe aux travaux d'ingénierie des formations fédérales et d'état.

Il prépare un individu ou un collectif à la performance et à la compétition.

Il accompagne les sportifs en compétition.

Il évalue les programmes d'entraînement.

Il organise le recrutement dans la filière du haut niveau.

Il participe à la constitution des équipes régionales et nationales.

Il forme les directeurs d'épreuves de vol libre.

Il participe aux travaux de recherche sur l'entraînement.

Il définit la politique générale de la structure ou il y participe selon la nature juridique de la structure.

Il gère les ressources humaines.

Il assure le suivi et le contrôle de la gestion pédagogique, administrative et financière de la structure.

Il contribue au développement des pratiques dans les disciplines du vol libre.

Il apporte une expertise aux réflexions relatives à la sécurité des pratiques et des pratiquants.

Il participe à l'organisation sportive du vol libre au niveau régional et national.

Il participe à l'analyse prospective de l'activité.

Il établit des partenariats institutionnels.

Il coordonne l'action des différents intervenants bénévoles ou professionnels dans la mise en oeuvre de projets.

Capacités et compétences attestées : Concevoir, organiser, conduire et évaluer les actions de formation et de tutorat des diplômés fédéraux, du BEES premier degré, et des actions de formation auprès de professeurs d'école, de professeurs d'EPS.

Maîtriser les techniques et procédures d'ingénierie de formation.

Concevoir, planifier et conduire les programmes d'entraînement.

Coordonner une structure d'entraînement.

Optimiser les performances des sportifs.

Suivre l'évolution des règlements nationaux et internationaux en matière de compétition.

Maîtriser l'organisation et la réglementation administrative et sportive nationale et internationale pour les disciplines du vol libre.

Maîtriser la méthodologie propre à la conception et à la conduite de projet.

Optimiser son action à partir de l'analyse des contraintes juridiques, administratives et financières de l'environnement et des enjeux économiques.

Maîtriser les activités et les techniques de communication interne et externe.

Elaborer des documents de communication, d'information et de promotion. Intégrer dans son intervention, les interactions des éléments contextuels du milieu du vol libre sur le fonctionnement local.

Participer à l'analyse prospective de l'activité.

Impulser et accompagner de nouvelles formes de pratique du vol libre.

Gérer l'administration et les finances d'une structure.

Manager un collectif de travail.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'entraîneur-éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant (enseignement à des particuliers ou à des groupes). Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

Formateur, entraîneur, directeur technique d'école de vol libre. Conseiller technique fédéral ou d'Etat

Conseiller territorial des APS (sur concours).

Professeur de sport (sur concours).

Codes des fiches ROME les plus proches :

Réglementation d'activités :

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Prérequis : Titulaire du BEES premier degré dans l'option depuis au moins 2 ans.

Partie commune à l'ensemble des options du diplôme BEES deuxième degré :

- trois épreuves écrites composées d'une épreuve de culture générale sur le sport ; d'une épreuve relative à l'optimisation de la performance ; d'une composition portant sur la formation des cadres ou la promotion des activités physiques et sportives.
- trois épreuves orales composées d'une interrogation portant sur le sport dans son environnement socio-économique et juridique ; d'une question portant sur les sciences biologiques et humaines appliquées au sport ; d'une épreuve de langue vivante (anglais, allemand, espagnol ou italien).
- un épreuve au choix du candidat parmi : une épreuve orale de gestion ; une épreuve pratique portant sur le traitement informatique de données.

Partie spécifique à l'option vol libre :

- épreuves techniques composées d'un écrit portant sur deux sujets : un sujet choisi sur le programme approfondi des connaissances de base exigées par l'épreuve écrite du premier degré, et plus spécialement orienté vers les applications pédagogiques ; un sujet portant sur les problèmes de l'entraînement et de la pratique du vol libre à haut niveau et sur les problèmes relatifs à l'organisation et au déroulement des compétitions ; ainsi que d'une épreuve orale portant sur l'organisation et la réglementation du vol libre.
- épreuve pédagogique composée d'une épreuve portant sur l'organisation, présentation et conduite d'une séance d'information, de perfectionnement ou d'entraînement au cours d'un stage de formateurs (élèves moniteurs, moniteurs fédéraux, stagiaires biplace, etc.) ; d'un exposé suivi d'un entretien portant sur un rapport préparé et présenté par le candidat sur l'organisation et la conception d'un stage ou d'un cycle de stages de formation de cadres régionaux - cet exposé devra s'appuyer sur un document original fourni par le candidat au début de l'examen.
- épreuve pratique composée d'une épreuve en situation de compétition, organisée au cours de manches qualificatives de nationale B, choisies par la commission nationale compétitions de la Fédération française de vol libre et publiées en début d'année dans son calendrier - quatre manches au moins sont proposées aux candidats, dont deux sont obligatoires ; d'une pratique de biplace où le candidat doit effectuer un vol de démonstration en biplace au cours duquel il est jugé sur la qualité des gestes et du décollage, la démonstration du plan de vol et de l'approche, la qualité et la précision de l'atterrissage.

Le diplôme est délivré au candidat ayant obtenu ces deux parties de certification.

Validité des composantes acquises : illimitée

| CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION QUINON | | COMPOSITION DES JURYS | |
|--|---|-----------------------|--|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | X | | |
| En contrat d'apprentissage | X | | |

| | | |
|---|---|--|
| Après un parcours de formation continue | X | <p>Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;</p> <p>- le président du comité régional olympique et sportif (CROS) ou son représentant ;</p> <p>- un ou plusieurs membres des corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées.</p> <p>Partie spécifique :</p> <p>- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou le membre d'un des corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports chargé par le ministère de la coordination nationale de l'option sportive, ou son représentant, président ;</p> <p>- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option vol libre, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;</p> <p>- le directeur technique national de la fédération sportive concernée par l'option vol libre, fédération titulaire de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées, un ou plusieurs représentants d'une organisation de professionnels de l'enseignement dans l'option vol libre.</p> <p>Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.</p> |
| En contrat de professionnalisation | X | |
| Par candidature individuelle | X | Idem |
| Par expérience dispositif VAE prévu en 2002 | X | Idem Modalités particulières liées à l'environnement spécifique. |

| | OUI | NON |
|-----------------------------------|-----|-----|
| Accessible en Nouvelle Calédonie | | X |
| Accessible en Polynésie Française | | X |

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS**ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX**

Certifications reconnues en équivalence :
diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité performance sportive, dans la mention correspondante : deltaplane ou parapente arrêtés du 27 décembre 2007 - JO du 11 janvier 2008

Base légale**Référence du décret général :**

Décret n°91-260 du 7 mars 1991 modifié

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 30 novembre 1992 modifié Arrêté du 7 juin 1985 (option)

Arrêté du 23 juillet 2004 (option)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 Décret n° 2004-893 du 27 août 2004

Arrêté du 10 décembre 2004

Références autres :**Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :**

Ministère des Sports Onisep

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

CARIF

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

<http://www.intercarif.com>

<http://www.cidj.com>

<http://www.onisep.fr>

Lieu(x) de certification :**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**